

Convention d'utilisation

Entre les soussignés,

d'une part : la Mairie de Bernex (74500)

d'autre part : l'association « Les Archers du Gavot », dont le siège social est situé :
Sous l'Alpage

Col de Creusaz

Bernex (74500)

pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, il a été convenu ce qui suit.

Les Archers du Gavot utiliseront gratuitement des parcelles municipales aux alentours de la carrière municipale située dans le bois de l'envers, sur lesquelles ils peuvent y installer quelques cibles. Ils pourront y pratiquer le tir à l'arc en conformité avec les règles des Fédérations Française et Internationale de ce sport, notamment en ce qui concerne la sécurité. Il revient aussi aux Archers du Gavot de souscrire la police assurance nécessaire pour pratiquer le tir à l'arc sur ces parcelles. **Joindre la photocopie de l'assurance**

L'utilisation de ces parcelles doit se faire dans le respect du site naturel et des règles de sécurité par les participants ainsi que le maintien de sa propreté .

Il est convenu que l'association les archers du Gavot ne pourront pas utiliser les lieux le samedi matin car il est réservé pour une autre activité.

La présente convention sera reconduite tacitement d'année en année. Toutefois, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par:

* la municipalité de Bernex à tout moment pour cas de force majeure ou si les parcelles sont utilisées dans l'irrespect des dispositions prévues par cette convention.

* les Archers du Gavot, pour cas de force majeure avec une justification de cet arrêt.

Fait à Bernex le _____

Pour la Mairie de Bernex

Pour les Archers du Gavot

Le Président : Pierre Crommen